COMMISSION FEDERALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Avis du 25 janvier 2021

Ont participé : M. Paul Mathonnet, Président – Jean-Philippe Lachaume – Philippe Malleval – Gwenhaël Samper-le Breton – Philippe Sarda

---

Par courriel en date du 15 janvier 2021 le Président de la FFT a saisi la Commission fédérale de surveillance des opérations électorales d'une demande d'avis concernant la possibilité d'élever le plafond des dépenses susceptibles d'être remboursées au titre des frais de campagne compte tenu de l'allongement de la durée de cette dernière suite au report de l'assemblée générale.

En application de l'article 18-2-l des statuts de la FFT, « *chaque liste disposera, de la part de la Fédération, des mêmes prestations dont la nature et/ou le montant seront fixés, après avis de la commission fédérale de surveillance des opérations électorales, par le comité exécutif au moins trois mois avant la date de l'élection.* »

Dans son avis du 9 juin 2020, la Commission fédérale de surveillance des opérations électorales a estimé que le plafond de remboursement des dépenses de campagne pouvait être fixé à 30 000 euros et a invité le Comité exécutif à considérer comme éligibles les dépenses relatives à la conception et l'envoi du projet sportif, aux prestations de communication, aux déplacements et aux locations de salles, à l'exception des frais de bouche et /ou de réception. Par une délibération du 12 juin 2020, le Comité exécutif a décidé de suivre les recommandations de la Commission.

La Commission considère qu'il est cohérent que l'allongement de la durée de la campagne électorale donne lieu à une augmentation du plafond de remboursement des dépenses de campagne. Cette augmentation pourrait avoir lieu à hauteur de l'allongement de cette durée, soit 33%, ce qui élèverait le plafond à 40 000 euros.

La Commission rappelle que les prestations éligibles à la prise en charge ont été définies dans son avis du 9 juin 2020 et n'ont pas à être modifiées.